



## **Arrêté portant proclamation des résultats des élections du jeudi 24 novembre 2016 des neuf représentants des étudiants au Conseil d'administration de Sciences Po Lille**

Le directeur de Sciences Po Lille

Vu le décret n° 85-59 modifié du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public rattaché à une université,

Vu le décret n° 91-562 du 13 juin 1991 portant création de l'Institut d'études politiques de Lille,

Vu l'arrêté de la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 2 avril 2015 portant nomination de M. Benoît LENGAIGNE, directeur de Sciences Po Lille pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études Politiques de Lille,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 relatif à la constitution d'un bureau de vote à l'occasion de l'élection des neuf représentants des étudiants au Conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lille et d'un représentant des étudiants ERASMUS-SOCRATES,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 24 novembre 2016 portant élection des représentants des étudiants au Conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lille,

### **ARRETE**

**Articler 1er** - Les résultats des élections au Conseil d'administration de Sciences Po Lille organisées le 24 novembre 2016 pour pourvoir neuf sièges dans le collège des étudiants sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : **9**

Nombre d'électeurs inscrits : **1742**

Nombre de votants : **572**

Taux de participation : **32,83 %**

Nombre de bulletins nuls : **5**

Nombre de bulletins blancs : **4**

Suffrages exprimés : **563**

Quotient électoral : **62,55**

**Suffrages obtenus/sièges obtenus**

Liste « Sud Solidaires Etudiant-e-s »	156 / 2
Liste « Up ! Unis pour un projet »	271 / 5
Liste « Paliens Engagés »	136 / 2

**Sont déclarés élus :**

**Liste « Up ! Unis pour un projet »**

**MASSON** Gaëlle  
**MAGISSON** Robin  
**BOUCHAYER** Julie  
**BARBIER** Maxime  
**LOSSON** Pauline

**Liste « Paliens Engagés »**

**BERNARD** Aubin  
**SEBIRE** Camille

**Liste « Sud Solidaires Etudiant-e-s »**

**LE GUYADER** Clara  
**ALBISSER** Pierre

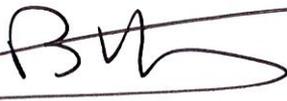
**Article 2** – Conformément aux dispositions du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié les résultats des élections sont susceptibles de recours devant la Commission de contrôle des opérations électorales dans un délai de cinq jours à compter de la date de leur proclamation.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de Sciences Po Lille.



Fait à Lille, le 24 novembre 2016

**Benoît LENGAIGNE,**

  
Directeur de Sciences Po Lille